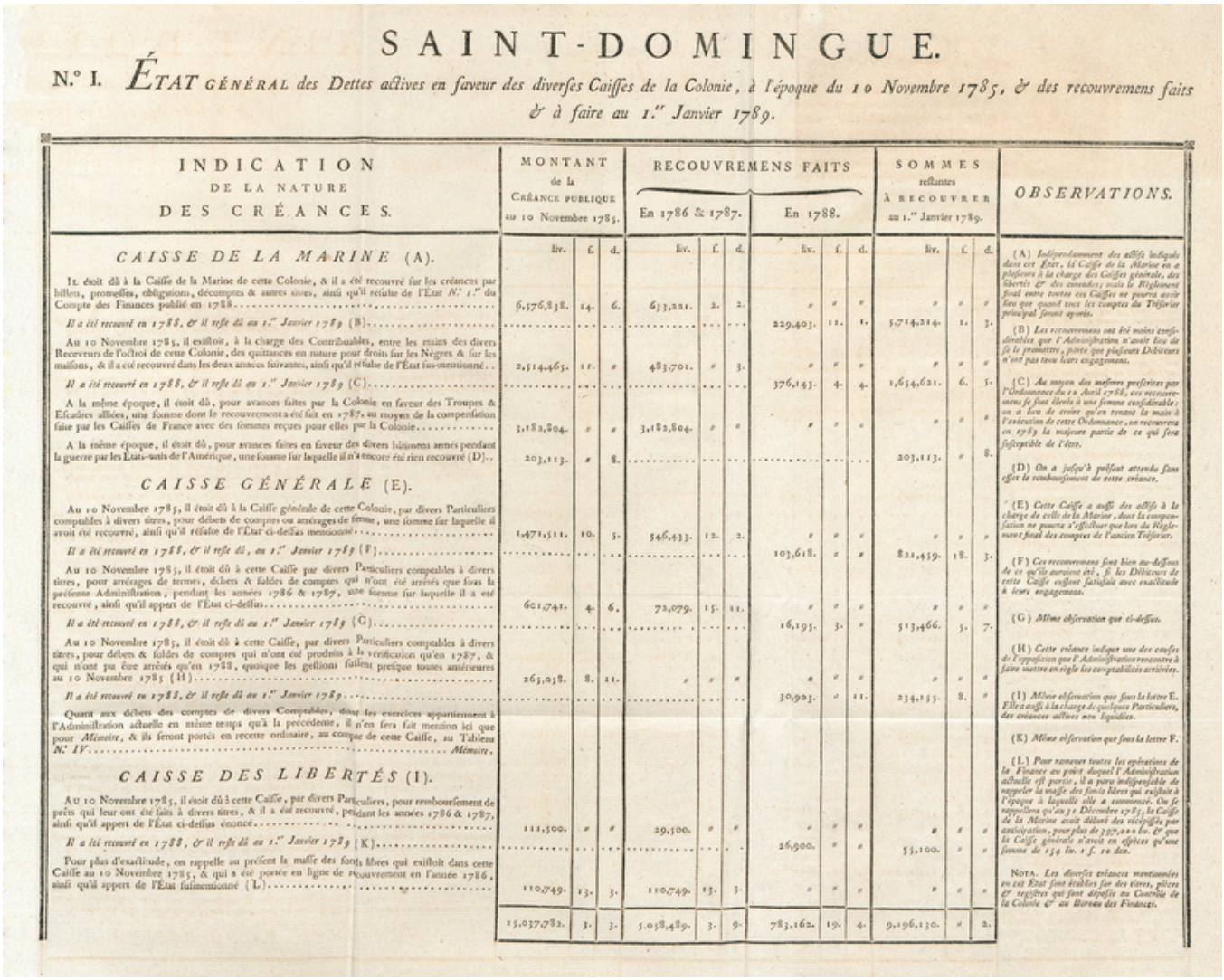


SAINT-DOMINGUE.

N.° I. *ÉTAT GÉNÉRAL des Dettes actives en faveur des diverses Caisses de la Colonie, à l'époque du 10 Novembre 1785, & des recouvremens faits & à faire au 1.er Janvier 1789.*

INDICATION DE LA NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT de la Créance publique au 10 Novembre 1785.			RECOUVREMENS FAITS En 1786 & 1787.			RECOUVREMENS FAITS En 1788.			SOMMES restantes à recouvrer au 1.er Janvier 1789.			OBSERVATIONS.
	liv.	f.	d.	liv.	f.	d.	liv.	f.	d.	liv.	f.	d.	
CAISSE DE LA MARINE (A).													(A) *Indépendamment des actifs indiqués dans cet Etat, la Caisse de la Marine en a plusieurs à la charge des Caisses générale, des libertés & des consulats; mais le Réglement fixoit entre toutes ces Caisses ne pourra avoir lieu que quand tous les comptes du Trésorier principal seront apurés.*
Il a été dû à la Caisse de la Marine de cette Colonie, & il a été recouvré sur les créances par billets, promesses, obligations, décomptes & autres titres, ainsi qu'il résulte de l'Etat *N.° 1.er* du Compte des Finances publié en 1788	6,576,838.	14.	6.	633,221.	2.	2.	"	"	"	"	"	"	
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (B)							229,403.	11.	1.	5,714,214.	1.	3.	
Au 10 Novembre 1785, il existoit, à la charge des Contribuables, entre les mains des divers Receveurs de l'octroi de cette Colonie, des quittances en nature pour droits sur les Nègres & sur les maisons, & il a été recouvré dans les deux années suivantes, ainsi qu'il résulte de l'État sus-mentionné	2,514,465.	11.	"	483,701.	"	3.	"	"	"	"	"	"	(B) *Les recouvremens ont été moins considérables que l'Administration n'avoit lieu de se le promettre, parce que plusieurs Débiteurs n'ont pas tenu leurs engagemens.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (C)							376,143.	4.	4.	1,634,621.	6.	5.	
A la même époque, il étoit dû, pour avances faites par la Colonie en faveur des Troupes & Escadres alliées, une somme dont le recouvrement a été fait en 1787, au moyen de la compensation faite par les Caisses de France avec des sommes reçues pour elles par la Colonie	3,182,804.	"	"	3,182,804.	"	"	"	"	"	"	"	"	(C) *Au moyen des mesures prescrites par l'Ordonnance du 10 Avril 1788, ces recouvremens se font élevés à une somme considérable: on a lieu de croire qu'en tenant la main à l'exécution de cette Ordonnance, on recouvrera en 1789 la majeure partie de ce qui sera susceptible de l'être.*
A la même époque, il étoit dû, pour avances faites en faveur des divers bâtimens armés pendant la guerre par les Etats-unis de l'Amérique, une somme sur laquelle il n'a encore été rien recouvré (D)	203,113.	"	8.							203,113.	"	8.	(D) *On a jusqu'à présent attendu sans effet le remboursement de cette créance.*
CAISSE GÉNÉRALE (E).													
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à la Caisse générale de cette Colonie, par divers Particuliers comptables à divers titres, pour débets de comptes ou arrérages de fermes, une somme sur laquelle il avoit été recouvré, ainsi qu'il résulte de l'État ci-dessus mentionné	1,471,511.	10.	3.	546,433.	12.	2.	"	"	"	"	"	"	(E) *Cette Caisse a aussi des actifs à la charge de celle de la Marine, dont la compensation ne pourra s'effectuer que lors du Réglement final des comptes de l'ancien Trésorier.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû, au 1.er Janvier 1789 (F)							103,618.	"	"	821,459.	18.	3.	
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse par divers Particuliers comptables à divers titres, pour arrérages de termes, débets & soldes de comptes qui n'ont été arrêtés que sous la présente Administration, pendant les années 1786 & 1787, une somme sur laquelle il a été recouvré, ainsi qu'il appert de l'État ci-dessus	621,741.	4.	6.	72,079.	15.	11.	"	"	"	"	"	"	(F) *Ces recouvremens sont bien au-dessous de ce qu'ils auroient été, si les Débiteurs de cette Caisse eussent satisfait avec exactitude à leurs engagemens.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (G)							16,195.	3.	"	513,466.	5.	7.	(G) *Même observation que ci-dessus.*
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse, par divers Particuliers comptables à divers titres, pour débets & soldes de comptes qui n'ont été produits à la vérification qu'en 1787, & qui n'ont pu être arrêtés qu'en 1788, quoique les gestions fussent presque toutes antérieures au 10 Novembre 1785 (H)	263,038.	8.	11.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	(H) *Cette créance indique une des causes de l'opposition que l'Administration rencontre à faire mettre en règle les comptabilités arriérées.*
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789							30,903.	"	11.	234,155.	8.	"	(I) *Même observation que sous la lettre E. Elle a aussi à la charge de quelques Particuliers, des créances actives non liquidées.*
Quant aux débets des comptes de divers Comptables, dont les exercices appartiennent à l'Administration actuelle en même temps qu'à la précédente, il n'en sera fait mention ici que pour *Mémoire*, & ils seront portés en recette ordinaire, au compte de cette Caisse, au Tableau *N.° IV*	*Mémoire.*												(K) *Même observation que sous la lettre V.*
CAISSE DES LIBERTÉS (I).													(L) *Pour ramener toutes les opérations de la Finance au point duquel l'Administration actuelle est partie, il a paru indispensable de rappeler la masse des fonds libres qui existoit à l'époque à laquelle elle a commencé. On se rappellera qu'au 31 Décembre 1785, la Caisse de la Marine avoit délivré des récépissés par anticipation, pour plus de 337,000 liv. & que la Caisse générale n'avoit en espèces qu'une somme de 154 liv. 1 s. 10 den.*
Au 10 Novembre 1785, il étoit dû à cette Caisse, par divers Particuliers, pour remboursement de prêts qui leur ont été faits à divers titres, & il a été recouvré, pendant les années 1786 & 1787, ainsi qu'il appert de l'État ci-dessus énoncé	111,500.	"	"	29,500.	"	"	"	"	"	"	"	"	
Il a été recouvré en 1788, & il reste dû au 1.er Janvier 1789 (K)							26,500.	"	"	55,100.	"	"	
Pour plus d'exactitude, on rappelle au présent la masse des fonds libres qui existoit dans cette Caisse au 10 Novembre 1785, & qui a été portée en ligne de recouvrement en l'année 1786, ainsi qu'il appert de l'État susmentionné (L)	110,749.	13.	3.	110,749.	13.	3.	"	"	"	"	"	"	NOTA. *Les diverses créances mentionnées en cet Etat sont établies sur des titres, pièces & registres qui sont déposés au Conseil de la Colonie & au Bureau des Finances.*
	15,037,782.	3.	3.	5,038,489.	3.	9.	783,162.	19.	4.	9,196,130.	"	2.	

Image

Saint-Domingue. N° 1. Etat général des dettes actives en faveur des diverses caisses de la Colonie à l'époûque du 10 Novembre 1785, & des recouvrements faits & à faire au 1er Janvier 1789,

Informations

Extrait: ETAT DES FINANCES DE SAINT-DOMINGUE : CONTENANT LE RÉSUMÉ DES RECETTES & DÉPENSES DE TOUTES LES CAISSES PUBLIQUES DEPUIS LE 1ER JANVIER 1788, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE LA MÊME ANNÉE (FIN DE P.)

Provenances: Bibliothèque Schœlcher

Type de contenu - document: Image - Graphique, tableau

Base: Bibliothèque numérique Manioc

Format: image/jpeg

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Conditions d'utilisation

Domaine public

Citer ce document

"Saint-Domingue. N° 1. Etat général des dettes actives en faveur des diverses caisses de la Colonie à l'époque du 10 Novembre 1785, & des recouvrements faits & à faire au 1er Janvier 1789,", . Extrait de: *Etat des finances de Saint-Domingue : contenant le résumé des recettes & dépenses de toutes les caisses publiques depuis le 1er janvier 1788, jusqu'au 31 décembre de la même année*, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE , , fin de p.. Bibliothèque numérique Manioc consulté le 02 novembre 2026. Lien: HTTP://WWW.MANIOC.ORG/IMAGES/SCH13010006 3I1.

© Manioc 2022 - Tous droits réservés